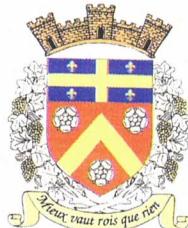


REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines - Canton de Mantes-la-Jolie

COMMUNE DE TACOIGNIERES

Décision n°2025-40



Objet :

CHOIX DU TRAITEUR POUR LE REPAS DES AINES

Le Maire de la commune de Tacoignières,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération 2025-XI-20 du 14 novembre 2025 portant délégations du Conseil municipal au Maire,

Vu le budget primitif 2025,

Considérant l'organisation annuelle du repas des ainés de la commune,

Considérant la consultation de plusieurs entreprises,

Considérant l'offre la mieux disante de GUICHARD TRAITEUR pour l'organisation de la réception et la livraison des repas pour un montant de 6.278,78€ HT soit 6.956,13€ TTC,

DECIDE

Article 1er :

De confier à GUICHARD TRAITEUR, société domiciliée 160 rue René Bazin à Plaisir (78370), l'organisation du repas des ainés 2025 pour un montant de 6.278,78€ HT soit 6.956,13€ TTC.

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, sera inscrite au registre des décisions et sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 02 mars 1982 modifiée.

Tacoignières le 28 novembre 2025

Le Maire, Thierry LEVACHER



Certifie exécutoire compte-tenu de :

La publication du : 28/11/2025

Et la transmission au contrôle de légalité le : 28/11/2025

Document certifié conforme

Le Maire, Thierry LEVACHER



REÇU EN PREFECTURE

le 02/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806058-20251128-DEC2025_40-